

Rapport

CORRUPTION

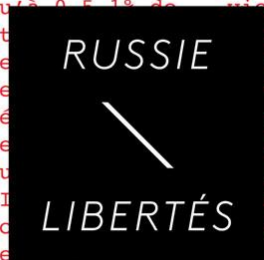
EN RUSSIE :

ÉVITER LE PIÈGE, LUTTER CONTRE LE FLÉAU

La Russie se situe au 127^{ème} rang parmi les pays les plus corrompus, selon le classement de Transparency International 2013. Malgré l'ampleur du problème, de ses coûts pour l'économie (certains analystes parlent d'un p^{er}centage de 15 à 30% du PIB russe occupé par le marché parallèle), le Gouvernement russe opte pour une position d'inaction, voire de création de climat favorable au développement de ce fléau. L'ampleur de la corruption en Russie est clairement disproportionnée par rapport à son niveau de développement économique. Les analystes estiment qu'une économie moins corrompue en Russie pourrait donner jusqu'à 0,5-1% de point de croissance supplémentaire. La corruption est aussi un obstacle au développement des affaires et serait meilleur

et profiterait aux investisseurs étrangers. Les événements des dernières années montrent que la corruption est un fléau pour la croissance, le développement et la démocratie en Russie. Le secteur privé est particulièrement touché par la corruption. Les entreprises n'en ressortent que fragilisées. Le pays est devenu une zone à haut risque de corruption avec sous-jacent des victimes « muettes » parce que sont tous les consommateurs et contribuables qui en pâtissent. La corruption a donc un impact négatif sur l'ensemble des activités économiques mais aussi peut représenter un risque pour les entreprises, notamment lorsqu'elles gèrent des activités à l'étranger. La corruption est un important fléau qui touche la Russie aujourd'hui. Il s'agit d'une violation générale de droits humains puisque ce fléau crée une inégalité explicite et implicite entre les citoyens du même pays. La corruption en Russie est aussi un piège. Un piège pour les entre-

prises françaises et européennes et pour les entreprises russes. Pour lutter contre ce fléau et ne pas tomber dans le piège, organisé et puissant, nous proposons une série d'outils puissants, efficaces et variés. Le présent document est adressé à tous les décideurs qui souhaitent s'en servir : organisations européennes, États, entreprises, ONGs, administrations, associations, agences, universités... Nous espérons qu'il sera utile à tous les acteurs de la vie démocratique et ouverte sur le monde. Un pays pleinement intégré dans les échanges internationaux, dans la transparence et le respect de ses citoyens et de ses partenaires. Un pays qui vit au XXI^{ème} siècle et selon les règles du XXI^{ème} siècle. C'est possible!



Préface

par Sergueï Gouriev, professeur d'économie à SciencesPo Paris, ancien recteur de la New Economic School à Moscou.

« Depuis de nombreuses années la corruption a été perçue comme un problème interne des Russes. Les Occidentaux ont souvent accepté cet état de fait. Ils fermaient les yeux quand l'argent détourné par des fonctionnaires corrompus était placé sur des comptes bancaires suisses ou utilisé pour acheter des villas à Chelsea. Pendant tout ce temps la corruption a servi à financer le régime et sa dérive autoritaire et agressive.

Aujourd'hui, la corruption russe est devenue une menace non seulement pour les citoyens Russes mais aussi pour l'Europe toute entière.

Le gouvernement russe a toujours été réticent à enquêter sur la corruption sur son propre territoire. Les militants russes qui luttent contre la corruption mènent une bataille difficile. Les gouvernements et entreprises européens peuvent et doivent agir pour lutter efficacement contre la corruption en Russie. De leur action dépend l'avenir de la transition russe vers un Etat de Droit démocratique et pacifique.

De nombreuses propositions présentées dans le rapport de l'association de « Russie-Libertés » vont dans ce sens et méritent d'être largement entendues et reprises au niveau français et européen.»

Sergueï Gouriev

Pourquoi ce rapport ?

La corruption en Russie est un important fléau et une violation généralisée des droits humains. C'est aussi un piège et un facteur de risque pour les entreprises françaises et européennes. Dans le contexte actuel de tensions au niveau européen, il est important de lutter contre ce fléau qui nourrit le régime et ses dérives.

L'objectif de ce rapport est de répondre aux questions : face à la corruption en Russie, que peuvent faire les entreprises ? Que peut faire la France ? Que peuvent faire les organisations, institutions et Etats européens ?

Introduction

La Russie se situe aujourd'hui au **127^{ème} rang parmi les pays les plus corrompus**, entre le Pakistan et le Bangladesh et loin derrière les pays les moins corrompus, selon le classement de Transparency International de 2013¹. Malgré l'ampleur du problème, de ses coûts pour l'économie (certaines analystes parlent d'une part de **15%² à 50%³ du PIB russe** occupée par le marché parallèle), le Gouvernement russe opte pour une position d'inaction, voire de création de climat favorable au développement de ce fléau. L'ampleur de la corruption en Russie est clairement disproportionnée par rapport à son niveau de développement économique.

Pendant la présidence de M. Medvedev, en 2012, un groupe de travail avait été mis en place en vue de la formation en Russie d'un système dit de « Gouvernement ouvert ». Les experts formant ce groupe avaient préparé des propositions pour lutter contre la corruption, présentées à M. Medvedev en mars 2012. Depuis, presque rien n'a été fait et, dans certains domaines, nous observons même **une régression constante**.

Les analystes estiment qu'un effort minimal pour une économie moins corrompue en Russie pourrait donner jusqu'à 0,5-1% de points supplémentaires à la croissance du pays et une économie du budget de l'Etat à hauteur de 2% du PIB par an⁴. La consommation augmenterait, le climat des affaires serait meilleur et profiterait aux investissements étrangers.

¹<http://www.themoscowtimes.com/news/article/russia-places-127th-in-world-transparency-rankings/490786.html>

²Rapport d'experts indépendants. « Poutine. Corruption », Moscou 2011.

³<http://newsland.com/news/detail/id/580475/>

⁴Serguei Gouriev, professeur d'économie à Sciences Po, ancien recteur de la New Economic School à Moscou (Conférence « Corruption en Russie, que faire ? », Sciences Po Paris, 04.12.2013.)

Les événements des dernières années montrent que la corruption est un fléau pour la croissance, le développement et la démocratie en Russie. Les entreprises privées qui ont recours à la corruption n'en ressortent que fragilisées. De plus, les victimes de la corruption sont souvent des victimes « muettes » car ce sont tous les consommateurs et contribuables qui en pâtissent. La corruption a donc un impact négatif sur l'ensemble des activités économiques mais aussi peut représenter un risque pour les entreprises, notamment étrangères, qui y participent.

Depuis la Convention anti-corruption de l'OCDE signée il y a 15 ans déjà, bien d'autres rapports et textes sont parus (par exemple : convention des Nations Unies de Mérida, rapports de Transparency international, de la Banque Mondiale, etc...) et ils confirment malheureusement les tendances négatives.

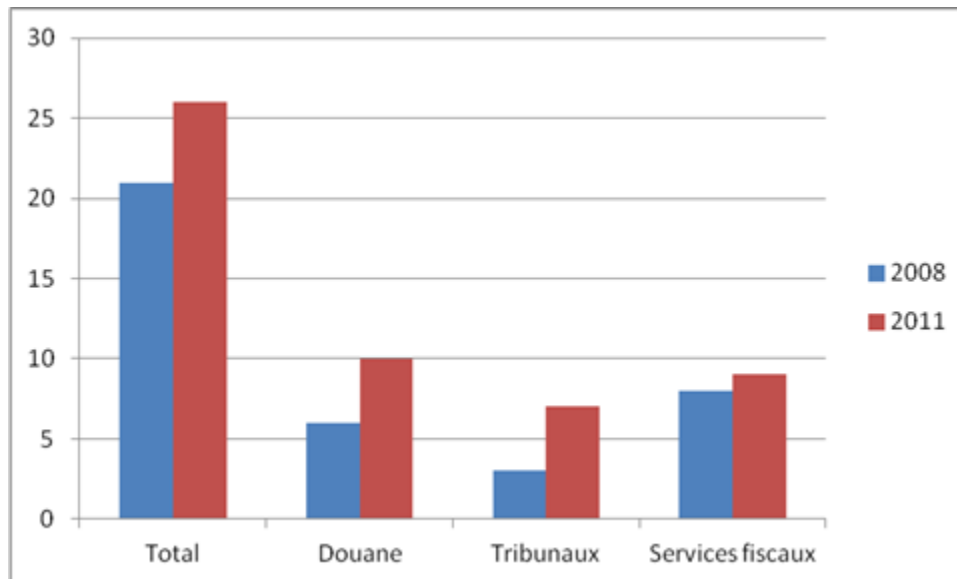
La corruption fait partie des principaux freins au développement économique de la Russie :

Classement des principaux freins au développement des affaires en Russie⁵

<i>Freins au développement des affaires :</i>	<i>2008</i>	<i>2011</i>
Niveau des impôts	2	1
Corruption	3	2*
Accès aux financements	8	3
Instabilité politique	4	4
Niveau inégal d'éducation	1	5
Télécommunications	9	6
Transports	10	7
Electricité	5	8
Administration fiscale	11	9
Concurrence informelle	14	10

⁵<http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/eca/RER29-RUS.pdf>*La corruption occupait en 2011 la deuxième place parmi les préoccupations des entrepreneurs.

Paielements non-officieux en vue de la « résolution de problèmes »⁶
(part des sociétés prétendantes que de tels versements sont nécessaires)



Les dernières données de la Banque Mondiale montrent que la corruption en Russie occupe la 2^{nde} place dans le classement des préoccupations majeures des entreprises. Même si le nombre d'entreprises amenées à effectuer des versements parallèles semble avoir diminué depuis 2008, les montants versés ne sont que plus importants. En effet, la part de la corruption dans les recettes des entreprises est passée de 4.5% en 2008 à 7.3% en 2011⁷.

Au début du deuxième quinquennat de M. Poutine la corruption s'est intensifiée. Dans une situation où le pouvoir est concentré entre les mains d'un seul groupe d'influence (avec M. Poutine à sa tête), les fonctionnaires ont la possibilité d'abuser de leur fonction à tous les niveaux et échelons. **La corruption est devenue le carburant du régime russe et de ses dérives.**

⁶<http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/eca/RER29-RUS.pdf>

⁷<http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/eca/RER29-RUS.pdf>

Aujourd'hui, la lutte contre la corruption semble insuffisante car la plupart des entreprises internationales s'engagent par des chartes anti-corruption qui ne s'avèrent être finalement que peu contraignantes, des « soft laws »⁸ qui n'engagent que très peu la responsabilité des entreprises. Il est urgent d'y remédier.

Le combat contre la corruption est un combat technique car les pratiques sont de plus en plus complexes, opaques et dissimulées. Face à cela un arsenal juridique existe mais nécessite d'être amélioré. Des mesures peuvent être prises en amont pour éviter la corruption et en aval pour sanctionner les faits de corruption avérés. Les ONG ont aussi à jouer pleinement leur rôle d'observateurs éclairés pour attirer l'attention des acteurs économiques et de la société sur ce fléau et faire des propositions pour en sortir. C'est le sens de ce rapport réalisé dans le cadre du groupe de travail de l'association Russie-Libertés.

⁸William Bourdon, avocat et président de l'association SHERPA (Conférence « Corruption en Russie, que faire ? », SciencesPo Paris, le 4.12.2013.)

Nos propositions :

1. Renforcer les engagements des entreprises européennes travaillant en Russie.

Il est difficile de reprocher aux entreprises européennes et notamment françaises qui arrivent sur le marché russe d'y poursuivre l'objectif légitime de mener une activité économique comme sur n'importe quel autre territoire.

Il est cependant nécessaire d'admettre que l'espace post-soviétique et notamment l'actuelle Fédération de Russie présente des singularités importantes issues de son contexte historique et géopolitique. Ainsi, les points de repère habituels politiques, juridiques, économiques et sociétaux y prennent une toute autre signification. On pourrait citer la législation à la fois opaque et arbitraire qui laisse libre cours à la corruption galopante ou l'absence quasi-totale de la protection des consommateurs.

Les entreprises étrangères présentes sur le marché russe sous forme d'implantation directe ou de joint-ventures peuvent bien entendu tenter de s'adapter aux réalités locales, aussi contraignantes voire absurdes soient-elles. Cette méthode apparaît comme la plus intuitive et la plus efficace à court terme, compte tenu de l'importance du marché à conquérir rapidement ainsi que des marges confortables qui couvrent les éventuels surcouts. Cependant il pourrait bien s'agir d'une erreur stratégique car non seulement la cupidité des fonctionnaires corrompus est en expansion permanente, qui rogne forcément sur les bénéfices, mais surtout l'environnement économique, réduit au simple marché de consommation et alimenté par la rente pétrolière, est susceptible de se dégrader de façon dramatique au moindre changement de conjoncture.

Une attitude davantage proactive apparaît donc comme une possibilité pour les sociétés étrangères implantées en Russie, et surtout pour celles disposant sur place des systèmes de production à forte valeur ajoutée. Cette démarche pourrait se manifester sous la forme d'un engagement volontaire de l'entreprise à contribuer à la création en son sein et dans son environnement immédiat d'un climat d'affaires, de dialogue social, de transparence et de coopération interentreprises conformes aux standards européens les plus évolués. Une telle façon de procéder aurait le triple bénéfice de renforcement d'image de marque de la société, de la sécurisation de son activité vis-à-vis de la loi internationale et de la loi de son pays d'origine mais surtout qui permettrait la création d'un réseau d'embryons économiques capable in fine de jeter les bases d'un renouveau de l'économie réelle à l'échelle du pays.

Il existe dans des nombreuses entreprises françaises et européennes, notamment celles avec une forte exposition internationale, des chartes déontologiques ou éthiques qui définissent les bonnes pratiques et les conduites à respecter afin de se prémunir de la corruption passive ou active. Mais ces instruments ont, et à juste titre, comme objectif principal la préservation des intérêts commerciaux de l'entreprise et la sécurisation de son activité. Nous proposons d'enrichir ce type de documents des dispositions supplémentaires afin d'y rajouter la dimension de propagation des principes élémentaires qui régissent la conduite des affaires, les relations entre les ouvriers et le patronat ainsi que les relations interentreprises et celles entre les entreprises et l'Etat dans les sociétés occidentales. Ainsi, les acteurs économiques deviendraient en même temps des ambassadeurs des valeurs économiques et sociétales fondamentales forgées par des siècles de l'histoire européenne et dont l'espace post-soviétique a été séparé tout au long du XX siècle.

Il s'agit notamment de trois facteurs essentiels :

- Dialogue social

Les entreprises européennes doivent s'engager à **créer les conditions favorables au développement des structures syndicales modernes et indépendantes**, notamment sous l'égide de la CES (Confédération européenne des syndicats) et du BIT (Bureau international du travail). Il peut s'agir d'un soutien financier, logistique ainsi que des aménagements du temps de travail similaires aux obligations, auxquelles les sociétés sont soumises dans leurs pays d'origine. Cette activité non seulement permettrait l'émergence des véritables représentations sociales (à la différence des simili-syndicats « de pacotille » hérités de l'ère soviétique) mais aussi démontreraient les capacités d'autogestion, d'auto-organisation et la culture de responsabilité auprès des salariés locaux.

- Transparence et contrôle indépendant

Outre la nécessaire rigueur financière et le respect des législations internationales et locales (dans la mesure où elles ne contredisent pas les standards internationaux) confirmés par les organes de régulation et les audits comptables exécutés par des cabinets professionnels, les entreprises doivent prendre l'engagement de **donner un droit de regard aux organismes non gouvernementaux compétents** afin d'attester d'une conduite des affaires irréprochable. Cela permettrait d'atteindre un objectif double :

- l'éventuelle dénonciation publique de l'implication dans les circuits de corruption des organismes étatiques chargés eux-mêmes du contrôle et de la surveillance de l'activité économique (administration fiscale, administration douanière, parquet, forces de l'ordre, pouvoirs exécutifs locaux etc.);

- la préservation du caractère indépendant voire de l'existence même des représentations des organisations non gouvernementales sur le territoire de la Russie, actuellement lourdement menacées.

- Alliances inter-entreprises

Des obligations, auxquelles des entreprises européennes se conformeraient volontairement en tant que des ambassadrices des bonnes pratiques de gestion et de management et des standards innovants de conduite des affaires, ne prendront tout leur sens que dans le cadre d'une très large participation des acteurs économiques étrangers sur le marché russe. Il est donc primordial qu'un nombre sans cesse croissant de sociétés adhèrent aux normes ainsi définies afin d'atteindre la masse critique qui rendrait ces conditions de plus en plus incontournables non seulement pour les sociétés elles-mêmes mais également pour leurs partenaires et sous-traitants locaux.

Pour favoriser un développement rapide et massif de cet écosystème il est recommandé de **créer une « clause de favoritisation »** (créant des conditions favorables pour l'activité économique) pour les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les distributeurs et la sous-traitance afin de privilégier des sociétés qui se conforment à la même politique et en prennent un engagement formel, publique et vérifiable.

Il est certain qu'une politique commerciale aussi exigeante que les entreprises s'imposeraient à elles-mêmes peut paraître dans un premier temps comme contreproductive vis-à-vis d'un marché en friche et d'une concurrence souvent dépourvue de scrupules. Mais il est tout aussi clair que sans de telles démarches volontaristes et concertées la situation de zone de non-droit et du tout-permis demeurera voire empirera. L'activité économique s'en verra forcément affectée avec des marges de plus en plus réduites au profit des prélèvements liés à la corruption généralisée et d'autres frais induits. En revanche, si la greffe prend, il

est judicieux de s'attendre à un assainissement progressif des pratiques commerciales, l'émergence d'une société de consommation avisée et comme résultats des perspectives stables et relativement sécurisées de développement et de croissance à moyen et à long termes.

2. Consolider les législations française et européenne pour rendre la lutte contre la corruption plus efficace.

En matière de corruption, le droit pénal français permet de punir un vaste échantillon de comportements. Ainsi, le Code pénal réprime, outre les infractions constitutives de la corruption même (la corruption active⁹ et la corruption passive¹⁰), les infractions apparentées telles que le trafic d'influence actif¹¹ et le trafic d'influence passif¹², le favoritisme¹³, la soustraction ou le détournement des biens par un agent public¹⁴ ou encore le blanchiment¹⁵. Par son effet extraterritorial, la loi pénale française réprime aussi bien une infraction commise sur le sol français qu'une infraction commise à l'étranger, dès lors qu'un de ses faits constitutifs a eu lieu sur le territoire français (art. 113-6 du Code pénal).

Néanmoins, le nombre de condamnations dérisoires (depuis 2000, seules 33 procédures ont été initiées et 5 condamnations définitives prononcées dont 1 seule concerne une personne morale¹⁶), la lenteur de la procédure (23 procédures sur 33 sont toujours en cours¹⁷), ainsi que les critiques des

⁹Art. 435-3 du Code pénal

¹⁰Art. 435-1 du Code pénal

¹¹Art. 435-4 du Code pénal

¹²Art. 435-2 du Code pénal

¹³Art. 434-14 du Code pénal

¹⁴Art. 432-15 du Code pénal

¹⁵Art. 324-1 du Code pénal

¹⁶Rapport de phase 3 sur la mise en œuvre par la France de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, page 10.

¹⁷Information à jour au 12 novembre 2012

organisations internationales (l'OCDE et *Transparency International*) permettent de constater que la France n'est pas le meilleur élève de l'Europe en la matière.

Dans la majorité des cas, le fait de corruption est accompli à l'étranger par un représentant d'une filiale locale, lorsque ce dernier fait un don (ou une promesse de don) à un agent public local en contrepartie d'un acte de sa mission visant à procurer à la société concernée un avantage quelconque sur le marché local. Or, en France « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait »¹⁸, ce qui permet à la société-mère (ou à la holding du groupe) française d'échapper à toute responsabilité pénale du fait de sa filiale. Le seul moyen aujourd'hui d'engager la responsabilité de la société-mère en cas de délit de corruption commis à l'étranger par sa filiale reste le concept de la complicité, tel que régi par l'article 121-7 du Code pénal. Aux termes de cet article, « est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre. »

Cependant, le concept de la complicité perd tout son intérêt en matière de corruption internationale. La poursuite d'un complice d'une infraction commise à l'étranger est en effet une véritable mission impossible, compte tenu des conditions drastiques posées par la loi française. Ainsi, aux termes de l'article 113-5 du Code pénal, un complice d'une infraction commise à l'étranger sera soumise à la loi pénale française si (1) une telle infraction est punie à la fois par la loi française et la loi étrangère, et (2) si elle a été constatée par une décision définitive de la juridiction étrangère. La jurisprudence française adopte une position stricte dans la mise en œuvre de ce texte et reste notamment ferme sur l'exigence d'une condamnation définitive par la juridiction étrangère¹⁹. Or, laisser

¹⁸Art. 121-1 du Code pénal.

¹⁹Cass. crim., 29 janv. 2008, n°07-82.872.

la poursuite d'un auteur de corruption entre les mains de la justice russe, loin d'être irréprochable elle-même, fait preuve d'un grand optimisme.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons formulé trois recommandations suivantes, visant à rendre plus facile la poursuite des sociétés françaises et européennes pour des actes de corruption commis sur le territoire de Russie :

- Instauration de la responsabilité subsidiaire et solidaire de la société-mère du fait de sa filiale locale.

La **responsabilité subsidiaire et solidaire de la société-mère** du fait de sa filiale a d'ores et déjà été instaurée en matière du travail dissimulé. En effet, aux termes de l'article L. 243-7-3 du Code de sécurité sociale, en cas de procès-verbal d'infraction de travail dissimulé dressé à l'encontre d'une filiale, la société-mère est tenue subsidiairement et solidairement au paiement des contributions et cotisations sociales et au paiement des majorations et pénalités dues à la suite du constat. Un tel texte en matière de corruption s'avère fort utile puisqu'il empêcherait que la société-mère se rétracte derrière sa filiale insolvable ou dépourvue des moyens financiers nécessaires pour régler une éventuelle amende. Il permettrait en outre d'éviter que la société-mère échappe à la condamnation en tant que complice, lorsque les conditions nécessaires à l'engagement de la responsabilité au titre de la complicité ne sont pas réunies. Une instauration d'un texte semblable à celui du Code de sécurité sociale dans le Code de commerce permettrait de rechercher la solidarité financière d'une société-mère en cas de condamnation de sa filiale locale.

- Suppression de l'exigence de réciprocité des infractions

L'article 113-6 du Code pénal conditionne l'application de la loi pénale française aux infractions commises par des Français hors du territoire de la France à la condition que les faits soient punis par la législation du pays où ils ont été commis. De même, l'article 113-5 du Code pénal soumet les poursuites du complice en France d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger à cette même

condition de réciprocité d'incrimination. Or, étant donné que la législation pénale russe et la législation pénale française ne sont pas identiques en la matière, une telle exigence de réciprocité ne fait que rendre la responsabilité pénale de la personne impliquée dans des actes reprochables très délicat à mettre en œuvre. A titre d'exemple, le Code pénal russe ne réprime pas, à la différence du Code pénal français, le fait de proposer ou promettre un pot de vin à un agent public. L'article 291 du Code pénal russe ne vise, en effet, que le « versement » d'un pot de vin, ce qui nécessite pour être punissable, l'acceptation du pot de vin par le corrompu²⁰. Ainsi, l'exigence de réciprocité fait obstacle à la poursuite d'une société française pour le fait de proposer à une personne dépositaire de l'autorité publique des offres ou des promesses des dons ou des avantages quelconque pour qu'elle accomplisse un acte de sa fonction. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, la condition de réciprocité rend difficile la poursuite de la société-mère française au titre de complicité. Enfin, bien que la Fédération de Russie ait signé la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption le 13 février 2012, les événements récents témoignent de l'attitude irresponsable des autorités russes quant au respect des accords internationaux et laissent planer une incertitude sur l'avenir de la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE en Russie. Nous recommandons donc de **supprimer l'exigence de réciprocité des infractions** du Code pénal.

- Durcissement des sanctions pénales

Les sanctions applicables aux personnes physiques et morales reconnues coupables du délit de corruption d'agents publics étrangers sont prévues par les articles 435-14 et 435-15 du Code pénal. A ce stade, une amende maximale prévue pour une personne physique est de 150.000€, tandis que celle pour une

²⁰ « Le versement d'un pot-de-vin à un agent public, un agent public étranger ou un agent d'une organisation internationale publique, personnellement ou par le biais d'un intermédiaire, est passible d'une amende pouvant aller de 15 à 30 fois le montant du pot-de-vin, d'une peine de rééducation par le travail d'une durée maximale de 3 ans ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans assortie d'une amende équivalente à 10 fois le montant du pot-de-vin. [...] ».

personne morale est de 750.000€. De tels montants sont jugés peu dissuasifs par rapport aux avantages que peut procurer à l'intéressé l'acte de corruption. C'est d'autant plus vrai en cas d'une grande entreprise française ou européenne notamment dans des secteurs comme celui de l'aviation ou de l'armement²¹. Pour ces entreprises le montant de 750.000€ est sans conséquence par rapport aux bénéfices réalisés ou attendus, d'autant plus qu'il peut être facilement provisionné dans les comptes à titre de risque et donner lieu à la réduction des bénéfices et donc de l'impôt. A titre de comparaison, *Foreign Corrupt Practices Act* en vigueur aux Etats-Unis sanctionne une personne morale d'une amende pouvant aller jusqu'à deux millions de dollars par infraction. Nous recommandons de **doubler les montants actuels de l'amende** pour les porter à 300.000€ et 1.500.000€, respectivement.

- Créer un cadre pour une RSE européenne et la protection des « lanceurs d'alerte ».

La Responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises prend de plus en plus d'importance au niveau européen et international²². Les investisseurs sont sensibles au respect des normes RSE et aux informations fournies dans les rapports RSE des entreprises. Toutefois, en Russie, la RSE reste encore trop timide et de nombreuses entreprises omettent volontairement de publier un rapport RSE. Il est donc possible de renforcer le contrôle de la société civile et les exigences des investisseurs afin de **rendre la RSE obligatoire** pour l'ensemble des entreprises qui travaillent en Russie ainsi que pour les entreprises russes qui ont des relations économiques les entreprises européennes ou reçoivent des investissements européens.

²¹ Rapport de phase 3 sur la mise en œuvre par la France de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, page 29.

²² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-RSE-au-niveau-communautaire-et.html>

L'actualité russe montre que celles et ceux qui révèlent des affaires de corruption sont souvent menacés. Ainsi, l'écologiste Evgueni Vitichko, co-auteur d'un rapport sur les Jeux olympiques à Sotchi²³ a été récemment condamné à trois ans de camps. Il est donc important de mettre en place un cadre légal de protection des « lanceurs d'alerte » russes sur le modèle de la loi française de lutte contre la fraude fiscale²⁴ mais aussi en encourageant les Etats et les ONGs européens à **accueillir les « lanceurs d'alerte » russes** sur le sol de l'Union européenne.

²³ <http://russie-libertes.org/2014/03/15/russie-libertes-rejoint-le-mouvement-international-pour-la-liberation-de-lecologiste-russe-evgueni-vitichko/>

²⁴ http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/02/06/lanceurs-d-alerte-la-france-adopte-enfin-une-legislation-protectrice_4361322_3234.html

3. Réorienter les organisations russo-européennes vers la lutte contre la corruption.

- Qui sont les organisations de coopération ?

De nombreuses structures pour le soutien au développement des entreprises européennes existent aujourd'hui en Russie. Qu'elles soient des organes promus par l'Etat ou des associations privées, elles œuvrent pour le développement des échanges économiques entre des entreprises européennes et la Russie.

L'objectif ici est de donner à ces organisations une compétence en matière de lutte anti-corruption qui soit profitable tant pour leurs adhérents que pour les marchés visés. Il s'agit donc de véritablement réorienter les différentes organisations vers la lutte contre la corruption.

Les associations indépendantes à but non-lucratif sont nombreuses. Généralement le but de ces associations est de présenter et promouvoir les intérêts des entreprises européennes en Russie. Elles œuvrent pour améliorer le climat des affaires et l'intégration des entreprises. Elles organisent régulièrement des rencontres ministérielles ou avec des syndicats russes, elles organisent aussi des conférences sur des thèmes très variés, de la fiscalité jusqu'à l'efficacité énergétique. Parfois ces associations possèdent différents comités et groupes de travail dans le cadre desquels se fait le monitoring de l'évolution de la législation russe en matière de lutte anti-corruption. Ainsi, c'est souvent uniquement sous cet angle, de l'analyse de la législation russe, qu'est abordée la question de la corruption.

Un autre exemple que nous pourrions évoquer sont les agences, comme l'agence française pour le développement international des entreprises - Ubifrance. Il s'agit d'établissements publics placés sous la tutelle du ministre de

l'Economie et des Finances, du ministre du Commerce extérieur et de la Direction Générale du Trésor. Par exemple, Ubifrance joue un rôle très actif et très avancé dans le développement des entreprises françaises en Russie. En effet, elle organise des missions très variées allant de la prospection sur une clientèle ciblée jusqu'au financement de divers projets des entreprises françaises à l'international. Cependant, en matière de corruption, le rôle d'Ubifrance se limite à la publication de rapports et « fiches pays » qui restent très généraux et abordent cette thématique sous forme de constat.

Ces structures jouent un rôle d'accompagnement, de conseil, de prospection sur le terrain. Elles peuvent finalement être considérées comme les alliées des entreprises européennes dans les pays visés. Elles véhiculent même l'image des économies européennes, en faisant la promotion des savoir-faire, des avancées technologiques et économiques de leurs pays. Ainsi, il serait primordial pour ces organisations de dépasser leur simple rôle de « source d'information » au sujet des risques de corruption et qu'elles aillent bien plus loin pour avoir un réel rôle actif sur le terrain dans la lutte anti-corruption. Elles pourraient donc **aider les entreprises européennes à limiter les risques**, conserver leur intégrité, à conquérir de nouveaux marchés en sérénité et véhiculer une image d'entreprises justes, proches de leurs consommateurs et clients.

- Quels rôles pour les structures européennes ?

Accompagnement des entreprises transparentes.

Tout d'abord, les membres des différentes structures internationales agréés doivent être soigneusement sélectionnés selon des critères très stricts. Leurs activités doivent être analysées par un cabinet d'audit indépendant.

Ainsi, la sélection des membres pourrait se faire sur des critères tels que:

- leur structure de financement. Diversification des actifs et des apports des fondateurs et associés.

- le portefeuille de clients. S'il s'avère qu'il contient des entreprises ou des individus qui ont fait l'objet de procès et/ou scandales de corruption, elles doivent l'expliquer.
- les appels d'offre auxquelles elles ont participé et sous quelles conditions.

Conseils de leurs adhérents en matière de lutte anti-corruption.

Les structures de promotion des entreprises européennes doivent être très actives en matière d'information et de conseils «sur mesure» en matière de lutte anti-corruption. En effet, des séminaires obligatoires doivent être organisés où des cas d'actualités seront présentés aux membres. L'organisation devra mettre en lumière les problèmes que rencontrent les entreprises qui rentrent dans les réseaux de corruption. Les pertes qu'elles encourent à long terme sont bien plus importantes que les gains à court terme obtenus grâce à des pratiques malhonnêtes.

Elles doivent également publier des rapports sur les questions de corruption qui seraient remis gratuitement à tous les membres.

Par ailleurs, elles doivent proposer des services de consulting professionnels juridiques afin qu'une société membre qui fait face à un cas de corruption puisse recevoir un avis professionnel et concret sur ses moyens d'actions et de recours.

Aide à la formation des équipes managériales.

Il semble indispensable de mettre en place des **formations spécialement dédiées à l'apprentissage de bonnes pratiques managériales** en matière de lutte anti-corruption.

Que ce soit sous forme d'un forum de formation interentreprises organisé par les associations de manière annuelle, ou sous forme d'un service proposé au sein même de l'entreprise intéressée, sur demande. Dans un premier cas, il pourrait

s'agir de formations plus globales sur la bonne gestion d'entreprises. Alors que dans le second cas, l'expert en formation, envoyé par l'association, adapterait son intervention au cas concret de l'entreprise intéressée et aux spécificités de son produit et/ou de son marché.

- Quels avantages ?

Grâce à ces actions et à un rôle actif dans la lutte contre la corruption, les structures d'aide au développement des affaires européennes en Russie garantiront à ses membres que leur réseau est entièrement intègre et transparent et ainsi que le climat des affaires entre les membres sera positif et basé sur **la confiance et la limitation des risques**.

La promotion de ses membres sera facilitée. En effet, ces structures pourront garantir à leurs interlocuteurs étrangers que les entreprises souhaitent évoluer dans un environnement de travail sain. Les prix pratiqués par leurs membres seraient nets et non biaisés par des contrats occultes ou des marges injustifiées.

Quant aux entreprises russes, elles auront également un avantage important à travailler avec ces structures car elles leurs proposeront un réseau d'entreprises très compétitives où seules les règles du marché de libre échange joueraient un rôle.

Parallèlement, les structures européennes telles que la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (EBRD) doivent renforcer leur transparence. Par exemple, la EBRD doit assurer une **totale traçabilité de ses fonds et de ses flux** afin d'éviter le piège des paradis fiscaux et des comptes opaques. Par ailleurs, nous proposons de mettre en place une surveillance citoyenne renforcée, qui peut être assurée par des ONGs indépendantes européennes et russes, sur la provenance des fonds, les flux et les projets

financés par les organisations telles que la EBRD. En matière de relations financières, la transparence doit être totale.

La **coopération entre les ONGs** est également importante. Les ONGs européennes ont une expérience importante à partager avec les ONGs russes en matière de prévention de la corruption et de lutte contre la fraude fiscale. Dans le cadre de cette coopération il est possible de déterminer des « niveaux d'alerte » et des « lignes rouges » aussi bien dans les législations que dans les pratiques. Les ONGs doivent accentuer les efforts pour partager ces expériences et outils afin d'encourager la société civile russe, souvent démunie face à la puissance et l'ampleur de la corruption en Russie, à agir efficacement.

Cette coopération peut par exemple concerner le domaine de la protection de l'environnement dont la destruction va souvent de pair avec des cas de corruption à grande échelle. Dans les cas où les entreprises européennes sont impliquées, la coopération entre ONGs prend encore plus de sens puisque les ONGs européennes peuvent agir plus librement en justice.

4. Mise en place de sanctions renforcées contre les auteurs de la corruption.

En décembre 2012 les Etats-Unis ont promulgué une loi dite « loi Magnitski ». D'après cette loi, les individus (notamment les fonctionnaires de police, de justice et du trésor public russes) impliqués dans l'assassinat de l'avocat fiscaliste Sergeï Magnitski en prison le 16 novembre, ainsi que toute personne responsable de graves violations des droits humains en Russie, se voient refuser les visas pour entrer aux États-Unis, et leurs avoirs immobiliers ainsi que leurs comptes bancaires y sont gelés. Au niveau européen des mesures ont également été prises mais elles restent timides et non-généralisées. C'est la raison pour laquelle pour lutter efficacement contre la corruption et ses conséquences, au-delà du droit existant, nous proposons la **mise en place d'une « loi Magnitski européenne »** sous forme de directive de l'UE obligatoirement transposable dans l'ensemble des pays membres.

Les critères et les personnes concernées par la « loi Magnitski européenne » seraient :

- Les entrepreneurs, les fonctionnaires de l'Etat ou des personnes physiques participants directs des affaires de corruption en Russie et à l'étranger ;
- Les fonctionnaires, qui exercent leurs fonctions lors des enquêtes sur les affaires de corruption sans impartialité et avec comme objectif d'enterrer ces affaires.
- Les membres de leurs familles qui ne sont pas indépendants financièrement.

Les sanctions possibles :

- Interdiction d'entrée sur le territoire de l'UE ;
- Interdiction d'exercer une activité économique sur le territoire de l'UE ou en lien avec des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de l'UE.
- Interdiction de possession de tout type de biens sur le territoire de l'UE (immobilier, valeurs mobilières et etc).
- Gel des comptes et actifs sur le territoire de l'UE.

De telles mesures se justifieraient par leur effet indirect et la prévention: les ressortissants de l'UE, l'économie de l'UE ne souffriront pas de l'utilisation des pratiques de corruption, ainsi que par leur effet direct et la sanction: les personnes ne pourront pas profiter de l'argent qui a été reçu malhonnêtement.

Bien évidemment les listes de personnes concernées doivent être élargies et varier en fonction des affaires en cours et des affaires résolues. Le but étant aussi de permettre une justice libre et indépendante pour les faits de corruption ou liés à la corruption. Par ailleurs, l'adoption d'une **réglementation « FATCA » à l'échelle européenne**, obligeant les banques à déclarer tous les comptes et à être transparentes vis-à-vis des administrations fiscales européennes, permettrait d'accentuer la lutte contre la corruption.

5. Valoriser les entreprises européennes les plus transparentes grâce à un label « Sans corruption ».

- Pourquoi un label ?

Un label est une marque donnée à une société pour son appartenance à un certain groupement ou à un concept. Aujourd'hui, il existe un grand nombre de labels internationaux que ce soit dans le domaine du développement durable, des normes sociales ou d'origine. Le label représente une marque de reconnaissance positive pour l'entreprise concernée et a pour objectif sa promotion auprès des partenaires et clients.

Le label, tel une étiquette, est mis en évidence par les sociétés qui ont l'honneur de l'avoir. Elles l'utilisent comme un moyen de communication et de marketing, mais pas seulement.

Dans la société actuelle, où la concurrence est très soutenue sur certains produits de consommation courante notamment, un tel signe de distinction joue un rôle primordial dans la capacité d'une entreprise à attirer de nouveaux clients.

Ainsi, **un label anti-corruption** nous semble un outil potentiellement efficace. Il peut s'agir soit d'un label officiel géré par une administration ou d'un label collectif géré par une organisation indépendante sous contrôle d'ONGs.

- Quelles sont les entreprises concernées par un label « Sans Corruption » ?

L'adhésion au label « Sans Corruption », que nous proposons de créer, serait basée sur un système de volontariat : les sociétés qui le désirent, adressent leur candidature à l'administration ou aux associations en charge et si leur dossier est approuvé elles reçoivent l'autorisation d'apposer le label sur leurs produits et/ou services.

Les candidatures peuvent être étudiées par un organe de contrôle accrédité par l'administration ou l'association en charge du label. Cet organe de contrôle aura pour mission de mettre en place non seulement des critères clairs et précis pour la sélection d'entreprises éligibles au label « Sans Corruption » mais il devra également établir un cahier de charges auxquelles les entreprises portant le label devront se conformer. En effet, le contrôle est nécessaire non seulement au moment de l'adhésion mais également tout au long de l'activité de l'entreprise.

Cet organe pourrait être créé au niveau européen sur l'exemple de **l'initiative « Inspecteurs des Impôts sans frontières »**²⁵ qui est à l'étude.

L'indépendance de l'organe de contrôle garantit sa fiabilité.

Un autre type d'organe de contrôle pourrait jouer un rôle important tout au long de l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'un contrôle dit civique. En effet, il suffit qu'un procès, ou tout simplement une rumeur, éclate sur un dirigeant d'entreprises pour corruption que l'entreprise se verra le label retiré.

- Quels sont les avantages pour les entreprises européennes d'adhésion au label ?

La société russe aspire à un mode de vie plus saint, transparent et honnête. Des labels écologiques prennent déjà place sur le marché. Les clients russes deviennent de plus en plus sensibles à ces marques de reconnaissance.

Ainsi, la labellisation anti-corruption jouerait un rôle important afin d'établir des critères objectifs non pas de qualité des produits et services mais de qualité de gouvernance des entreprises. Un nouveau genre de sélection des biens de consommation.

²⁵<http://www.pascalcanfin.fr/08/12/2013/transparence-un-engagement-pour-le-developpement/>

Les sociétés qui adoptent ce label auront une meilleure image. Elles pourront utiliser le label dans leur communication comme un argument de vente et de fidélisation.

L'utilisation d'un label « Sans corruption » les aidera à rendre le prix final de leurs produits **plus transparent au public**. Elles pourront afficher le détail du prix sans filtre et les consommateurs apprécieront leur honnêteté. Et même, sans parler de valeurs morales, un consommateur veut toujours savoir où va son argent. Ainsi, un produit labellisé « Sans corruption » leur garantit que le prix payé n'ira pas remplir les poches d'un individu particulier.

Conclusion :

La corruption est un important fléau qui touche la Russie aujourd'hui. Il s'agit d'une violation généralisée de droits humains puisque ce fléau crée une inégalité explicite et implicite entre les citoyens d'un même pays. La corruption en Russie est aussi un piège. Un piège pour les entreprises françaises et européennes qui souhaitent y investir, avoir des relations commerciales ou des échanges d'expériences.

Pour lutter contre ce fléau et ne pas tomber dans le piège, organisé et puissant, nous proposons une série d'outils puissants, efficaces et variés. Le présent document est adressé à tous les décideurs qui souhaitent s'en servir : organisations européennes, Etats, entreprises, ONGs, administrations, associations, agences, universités...

Nous espérons, grâce à ces contributions, aider à construire une Russie libre, démocratique et ouverte sur le monde. Un pays pleinement intégré dans les échanges internationaux, dans la transparence et le respect de ses citoyens et de ses partenaires. Un pays qui vit au XXIème siècle et selon les règles du XXIème siècle. C'est possible !

Groupe de travail :

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé dans le cadre d'un groupe de travail au sein de l'association « Russie-Libertés ». Les participants de ce groupe de travail sont : **Nina Berezner, Alexei Goldvasser, Nicolai Kobliakov, Margarita Lukashova, Jonathan Morice, Iuliia Popova, Olga Prokopieva, Alexis Prokopiev, Anne Rio, Anton Zykov.**

Nous adressons des remerciements spéciaux à **Serguei Gouriev**, professeur d'économie à Sciences Po, ancien recteur de la New Economic School à Moscou et à **William Bourdon**, avocat et président de l'association SHERPA, pour leur aide dans la réalisation de ce rapport et leur participation à la conférence « Corruption : que faire ? » organisée par Russie-Libertés le 4 décembre 2013 à SciencesPo Paris.

Retrouvez-nous sur Internet :

www.russie-libertes.org

Facebook : <https://www.facebook.com/RussieLibertes>

Twitter : @Rus_Lib



www.russie-libertes.org